

ASSEMBLÉE DU 2 MAI 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Saint-Damase tenue le 2 mai 2017, à 19 h 30, à la mairie.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et messieurs les conseillers, Alain Robert, Yves Monast, Gaétan Jodoin, Yvon Laflamme et Claude Gaucher, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Rés. 2017-063

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

2017-05-02

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session tenue le 4 avril 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-05-02

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-24, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 39-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

2017-05-02

Conformément aux dispositions de la Loi et de l'avis affiché le 12 avril 2017, le Conseil municipal tient une assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 38-24 et sur le projet de règlement numéro 39-9.

Monsieur le maire explique l'objet de ces règlements et les conséquences de leur adoption. Il précise les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander qu'un ou les règlements soient soumis à l'approbation référendaire.

Le premier projet de règlement numéro 38-24 a pour objet d'agrandir la zone numéro 204-P, située à l'angle des rues Saint-Joseph et Principale, à même une partie de la zone numéro 302-P. Cette modification vise à permettre la construction de deux habitations trifamiliales isolées sur une partie du lot 4 609 635, adjacent au site des Habitations Saint-Damase. Le règlement a également pour objet de porter à 10 mètres, plutôt que 8 mètres, la hauteur maximale permise pour les bâtiments dans la zone 204-P.

Le premier projet de règlement numéro 39-9 a pour objet de diminuer à 15 mètres, plutôt que 21 mètres, la largeur minimale requise d'un lot destiné à la construction d'une habitation trifamiliale dans la zone 204-P.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur ce projet de règlement et des modifications proposées.

Rés. 2017-064

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 38 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DES ZONES NUMÉROS 204-P ET 302-P

2017-05-02

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre, sur une partie du lot 4 609 635 située en bordure de la rue Saint-Joseph, la construction de deux habitations trifamiliales;

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil municipal, ce projet est compatible avec les caractéristiques du milieu environnant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 2 mai 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte, lors de la séance du 2 mai 2017, le second projet de règlement numéro 38-24 intitulé «Règlement amendant le règlement numéro 38 sur le zonage intitulé «Règlement amendant le règlement numéro 38 sur le zonage concernant la délimitation des zones numéros 204-P et 302-P»;

QUE ce second projet soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

Rés. 2017-065

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 39-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT

2017-05-02

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase a adopté un règlement de lotissement afin, notamment, de gérer les dimensions minimales des lots;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier la largeur minimale des lots dans la zone 204-P afin de permettre, sur une partie du lot 4 609 635 située en bordure de la rue Saint-Joseph, la construction de deux habitations trifamiliales;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 2 mai 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte, lors de la séance du 2 mai 2017, le second projet de règlement numéro 39-9 intitulé «Règlement amendant le règlement de lotissement concernant la largeur minimale des lots dans la zone 204-P pour les habitations trifamiliales de cette même zone».

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

Rés. 2017-066

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2017

2017-05-02

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer du mois, formant un montant global de **171 859,22 \$** soit

approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2017-066 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 MARS 2017

2017-05-02 Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comparatifs au 31 mars 2017.

Rés. 2017-067

APPROBATION DES DEVIS POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG DE LA PRESQU'ÎLE, DU CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE ET D'UNE PARTIE DU RANG D'ARGENTEUIL

2017-05-02

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres sont présentés aux membres du conseil pour la réfection :

- d'une partie du rang de la Presqu'Île, du pont jusqu'au chemin de la Presqu'Île;
- du chemin de la Presqu'Île, jusqu'aux limites de la municipalité de Saint-Damase;
- d'une autre partie du rang de la Presqu'Île, du chemin de la Presqu'Île jusqu'au chemin Bouchard;
- d'une partie du rang d'Argenteuil, de la courbe jusqu'au rang du Bas-Corbin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le responsable de l'octroi du contrat à publier dans le site électronique SEAO et à publier dans le Courrier de Saint-Hyacinthe l'avis à paraître selon le devis présenté pour les travaux à réaliser;

QUE Monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur, soit nommé responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;

QUE l'ouverture soit prévue le 25 mai 2017, à 11 h, au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2017-068

RADIATION DE COMPTES DE TAXES MUNICIPALES 2016-2017

2017-05-02

CONSIDÉRANT la liste des comptes pour les années 2016 et 2017 devant être annulés, les propriétaires étant soit décédés ou introuvables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la radiation des comptes de taxes municipales, tel que décrits en annexe et totalisant 395,30 \$ pour les années 2016-2017.

ADOPTÉE

Rés. 2017-069

ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

2017-05-02

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi paru pour le poste à combler d'une secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées par le comité du personnel et les recommandations formulées pour une candidate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de madame Julie Forcier, comme secrétaire-trésorière adjointe, à compter du 5 juin 2017, à l'échelon 3 de la grille des salaires adoptée en décembre 2016 pour l'année 2017;

Que ses conditions d'embauche sont celles établies avec la candidate;

QUE madame Johanne Beauregard, en poste comme secrétaire-trésorière adjointe demeure signataire des effets bancaires et ce, jusqu'en septembre 2017, moment du transfert comme directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

Rés. 2017-070 **PROJET D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – SIGNATAIRES AUTORISÉS**

2017-05-02 CONSIDÉRANT l'avis de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'effet qu'elle désirait mettre fin à l'entente d'entraide incendie afin d'en négocier une nouvelle;

CONSIDÉRANT que ce conseil a pris connaissance des termes de cette nouvelle entente ainsi que le règlement numéro 3 montrant la grille de tarification proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater monsieur le maire, Christian Martin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase, cette nouvelle entente d'une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature et renouvelable par période d'un an à moins d'avis contraire.

ADOPTÉE

Rés. 2017-071 **PLAN D'ACTION ET ÉTUDE DES INSTALLATIONS DE L'USINE D'EAU POTABLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU**

2017-05-02 CONSIDÉRANT que le MDDELCC a demandé un plan d'action avec un échéancier pour conformer l'usine d'eau potable aux normes de désinfection;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée dans le cadre du programme PRIMEAU pour des mises aux normes des installations d'eau potable;

CONSIDÉRANT que des précisions sont demandées sur les installations et les travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT le plan d'action préparée par la firme exp pour répondre à ces précisions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan d'action déposé par la firme exp sur les installations de l'usine d'eau potable;

QUE la municipalité demande au MDDELCC et au MAMOT d'inclure le remplacement des installations de chlore gazeux par des équipements permettant l'injection d'hypochlorite de sodium et de rendre ces travaux admissibles au programme.

ADOPTÉE

Rés. 2017-072 **SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA FAMILLE DU 15 AU 21 MAI 2017**

2017-05-02 CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 15 au 21 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers

présents de proclamer la semaine du 15 au 21 mai 2017 comme étant la «Semaine québécoise des Familles» sous le thème «L'expérience famille sous la loupe!».

ADOPTÉE

Rés. 2017-073 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE**

2017-05-02 CONSIDÉRANT le programme de vérification des branchements au réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT l'impact de récupérer l'eau de pluie permet de diminuer votre consommation d'eau potable, réduit l'écoulement des eaux de ruissellement dans les égouts municipaux et réduit la consommation énergétique à l'usine de traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 40 \$ par barils récupérateurs d'eau de pluie, par adresse;

Conditions d'admissibilités :

1. être résident de la municipalité de Saint-Damase et habiter sur le territoire où les résidences sont desservies par le réseau d'égout municipal;
2. Acheter un baril de récupération d'eau de pluie commercialisé au cours de l'année 2017;
3. Soumettre une seule demande de remboursement par propriété;
4. Soumettre le formulaire de remboursement dûment rempli accompagné de la copie originale de la facture.

ADOPTÉE

Rés. 2017-074 **REPRÉSENTANTE AUTORISÉE À ACCÉDER AU SERVICE CLIC REVENU – SERVICES ÉLECTRONIQUES**

2017-05-02 CONSIDÉRANT les nouvelles exigences du service Clic Revenu à l'effet d'autoriser la représentante autorisée à accéder à leurs services électroniques;

CONSIDÉRANT que cette représentante doit être nommée avant le 15 mai 2017 afin d'éviter toute interruption d'accès à leur service;

CONSIDÉRANT que le numéro d'entreprise de la municipalité est le 8831854599;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Johanne Beauregard, secrétaire-trésorière adjointe, comme représentante autorisée à accéder au service Clic Revenu ;

QUE les trois derniers chiffres de son numéro d'assurance social sont le 278;

QUE la représentante soit autorisée à consulter le dossier de la municipalité de Saint-Damase et agir au nom et pour le compte de ladite Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

QU'elle puisse effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;

QU'elle puisse signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

Qu'elle puisse effectuer l'inscription de la Municipalité à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

QU'elle puisse consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damase; accepte que le ministre du Revenu communique avec la représentante, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Municipalité et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

ADOPTÉE

2017-05-02

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-05-02

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

VARIA

Rés. 2017-075

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2017-05-02

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉE

Christian Martin, maire

Sylvie V. Fréchette, dir. gén. et sec.-trés.